



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
Compte rendu du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 7/11/2025

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents : MC BOUCHER - N PHILIPPEAUX - E OGER - E CHALOPIN - LP CHAUVIN - N REBILLON - MP PATIN - ML GALOPIN - A AIME - P MOUBECHÉ.

Membres excusés : D. BARON.

Membres représentés : P DONNINI donne pouvoir à MC BOUCHER
R BORDET donne pouvoir à P MOUBECHÉ

Secrétaire de séance : ML GALOPIN.

Séance ouverte à 20h

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation du compte rendu de conseil municipal du 23.10.2025
- Remplacement du conseiller communautaire suppléant
- Renouvellement convention de délégation de compétence Assainissement collectif
- Renouvellement convention délégation « Eaux pluviales urbaines »
- Convention équipements sportifs collèges
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement 2024
- Convention Territoriale Globale 2025-2026

Ecole

- Diagnostic radon et Qualité de l'Air Intérieur dans les bâtiments scolaires

Finances

- Tarifs assainissement collectif 2026 et convention 2024-2026 (régie Fougères)
- Tarifs repas cantine municipale auprès des familles 2026

Foncier

- Terrains du hameau Moulin Rouland

Animations

Fête de Noël

Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE :

1-Approbation du compte rendu de conseil municipal du 23.10.25

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23 octobre 2025.

Le conseil municipal, approuve, à la majorité des membres présents le compte rendu du conseil municipal du 23.10.2025.

Deux abstentions (A AIME et P MOUBECHE)

2-Remplacement du conseiller communautaire suppléant

Madame la Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 6/10/2025 relative au remplacement du conseiller communautaire suppléant,

Madame la Maire explique qu'il existe des cas d'incompatibilités lors de la nomination à un mandat communautaire,

Madame la Maire informe que selon l'article L237-1 du Code électoral, le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres,

Madame la Maire informe que Mme Nelly PHILIPPEAUX est employée à la mairie de LANDEAN, commune membre de Fougères Agglomération,

Madame la Maire propose de retirer la délibération du 6/10/2025 nommant Mme Nelly PHILIPPEAUX, conseillère communautaire suppléante,

Madame la Maire propose de procéder à nouveau au remplacement du conseiller communautaire suppléant démissionnaire,

Madame la Maire informe que le premier conseiller qui suit Mme Nelly PHILIPPEAUX sur la liste des candidats de 2020 est M. Philippe DONNINI,

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération du 6/10/2025 nommant Mme Nelly PHILIPPEAUX, conseillère communautaire suppléante,*
- Prend Acte du remplacement de M Jean-Bernard BOISMARTEL au poste de conseiller communautaire suppléant à Fougères Agglomération par M. Philippe DONNINI,*
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.*

3- Renouvellement convention de délégation de compétence/ Assainissement collectif

Madame la Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Assainissement collectif » est exercée par la commune de Saint Georges de Reintembault par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération.

Cette convention de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Madame la Maire propose de la renouveler pour une durée de deux années supplémentaires.

Pour rappel, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences eau et assainissement collectif sont exercées de droit par l'agglomération. Dans un souci de continuité des

services publics, la commune a sollicité une délégation portant sur l'exercice intégral de la compétence « assainissement collectif »

La convention proposée a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordées par la communauté d'agglomération à la commune de Saint Georges de Reintembault.

Toutefois, l'agglomération conserve la responsabilité globale de la compétence « assainissement » en qualité d'autorité organisatrice. A ce titre, Fougères Agglomération a pour mission de fixer les objectifs stratégiques et pluriannuels (qualité des rejets, conformité réglementaire, trajectoire de renouvellement des réseaux...) Elle valide également les documents-cadres structurants (schéma directeur, PPI) élaborés par la Commune,

Elle exerce un contrôle permanent sur la bonne exécution de la convention.

Une modification de la convention peut être réalisée par avenant après délibérations concordantes des deux parties. Celles-ci peuvent procéder d'un commun accord ou, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à la résiliation amiable de la présente convention.

Madame la Maire présente les annexes à la convention de délégation : plan prévisionnel d'investissements, indicateurs et objectifs, moyens humains, moyens matériels,

Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la convention de délégation de compétences et les annexes relatives à la convention de délégation : plan prévisionnel d'investissements (annexe 1), indicateurs et objectifs (annexe 2), moyens humains (annexe 3°, moyens matériels (annexe 4) à partir du 1.1.2026 au 31.12.2027,*
- *Autorise la signature de la convention de délégation par Fougères Agglomération à la commune de Saint Georges de Reintembault de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune,*
- *Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.*

4- Renouvellement convention délégation « Eaux pluviales urbaines »

Madame la Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eaux Pluviales » est exercée par la commune de Saint Georges de Reintembault par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération.

Cette convention de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

La convention proposée a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordées par la communauté d'agglomération à la commune de Saint Georges de Reintembault, relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Madame la Maire soumet la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal, pour les 3 prochaines années,

Délibération : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la convention de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales Urbaines » par Fougères Agglomération à la commune de Saint-Georges-de-Reintembault pour une durée de 3 ans (2026-2027-2028),*
- *Autorise la signature de la convention de délégation, par Fougères Agglomération à la commune de Saint Georges de Reintembault, de la compétence « gestion des eaux pluviales Urbaines » de la commune,*
- *Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.*

5 -Convention équipements sportifs collèges

Madame la Maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 21 septembre 2023, du 11 juillet 2024 et du 12 décembre 2024 décidant de facturer aux 2 collèges la somme de 2 546,15 € pour l'utilisation de la salle des Sports communale pour l'année 2024, Madame la Maire rappelle que le Conseil Départemental accorde aux collèges une dotation pour l'occupation des équipements sportifs, Madame la Maire propose une mise à disposition des équipements sportifs (salle omnisports, plateau sportif et terrain de rugby) pour un montant de 2 546,15 € pour chacune des années 2025 et 2026 pour les 2 collèges (Roquebleue et Julien Maunoir), Madame la Maire présente la convention de mise à disposition des équipements sportifs, Elle prévoit les modalités d'utilisation des locaux et des équipements sportifs mis à disposition par la commune aux collèges de Roquebleue et Julien Maunoir. Elle prévoit le paiement de la somme de 2546,15 euros par an et par collège pour les années 2025 et 2026. La facturation se fera à l'année civile.

Délibération : le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition des équipements sportifs (salle omnisports, plateau sportif et terrain de rugby) aux collèges Roquebleue et Julien Maunoir pour un forfait annuel de 2 546,15 € par collège,
- *Autorise la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges Roquebleue et Julien Maunoir pour les années 2025 et 2026,*
- *Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.*

6- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement (RPQS) 2024

Madame la Maire rappelle que le service public d'assainissement collectif est géré par la ville de Fougères depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, le service gestionnaire rédige un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement.

Madame la Maire présente le rapport annuel du service assainissement collectif de l'année 2024.

Ce rapport décrit le service d'assainissement, donne des indicateurs de performance, évoque le financement des investissements...

Délibération : le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- *Prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement (RPQS) 2024*
- *Donne son accord pour l'acquisition d'une nouvelle téléalarme.*

7 Convention Territoriale Globale 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans

son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté. La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- Des objectifs communs,
- Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- L'optimisation des financements mobilisables,
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Pour faire vivre cette CTG et le travail en commun qu'il nécessite, un temps de travail estimé à 0.2 ETP pour notre secteur a été proposé. (2.76 ETP pour tout le territoire de Fougères Agglomération). La CAF participera au financement de ce poste. (Financement CAF de 24 000€/ an prévu à ce jour pour 2.5 ETP)

Pour notre secteur, c'est l'association du Centre Social L'Oasis qui porterait ce poste d'animation de la CTG. Sur une base de 8 692€ pour un 0.2 ETP, L'Oasis a estimé un reste à charge de 4 003€ à partager entre les 9 communes du territoire Nord, soit 444.77€/ an/ commune.

Le fait de travailler ensemble en CTG permet d'accéder au « bonus territoire » de la CAF qui sera versé à notre ALSH. (Montant non connu à ce jour)

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires, pour la période 2026-2030,

-Accepte que le poste d'animation soit porté par le Centre Social L'Oasis et de verser sa quote-part au financement de ce poste. (Environ 480€/an)

-Autorise la Maire à signer cette convention et à réaliser toutes formalités nécessaires à sa bonne exécution.

ECOLE

8- Diagnostic radon et Qualité de l'Air Intérieur dans les bâtiments scolaires

Madame la Maire rappelle que le diagnostic radon est obligatoire pour les ERP (Etablissement Recevant du Public) recevant un public vulnérable,

Madame la Maire rappelle l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur (QAI) dans certains ERP accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes,

Madame la Maire propose ainsi de réaliser le diagnostic Radon et le diagnostic sur la Qualité de l'Air Intérieur à l'Ecole de L'Etre et dans les locaux périscolaires,

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision de réaliser des diagnostics Radon et Qualité de l'Air Intérieur.

- Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.

FINANCES

9-Tarifs assainissement collectif 2026

Madame la Maire informe que dans le cadre de l'étude d'harmonisation tarifaires de l'assainissement collectif, il est proposé de voter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026,

Après réunion avec le service finances de la Ville de Fougères, voici les propositions de tarifs 2026 :

DESIGNATION	Tarifs HT 2025	Tarifs HT 2026	Evolution
Budget Assainissement : Article 70611			
Redevance d'assainissement part fixe	61,97 €	61,97 €	0,00%
Redevance d'assainissement part variable	2,857 €	2,857 €	0,00%
Prix des branchements particuliers à l'égout :			
Pour une longueur de 6 ml.....	2053,13 €	2 490,00 €	21,28%

Prix du ml au-delà de 6 ml.....	182,52 €	182,52 €	0,00%
Budget Assainissement : Article 7068, ligne 17371			
Enquête de raccordement lors de transaction immobilière.			
Contrôle d'une maison.....	123,80 €	125,04 €	1,00%
Contrôle d'un appartement.....	85,68 €	86,54 €	1,00%
Prix par appartement supplémentaire.....	21,42 €	21,63 €	0,98%
Contrôle d'un bâtiment industriel ou d'une grande surface	306,31€	309,37 €	1,00%
Contrôle d'un commerce.....	85,68 €	86,54 €	1,00%
Contre visite si les irrégularités n'ont pas été traitées.	55,72 €	56,28 €	1,01%
Pénalité de déplacement.....	17,14 €	17,31 €	0,99%

Délibération : le conseil municipal s'interroge sur l'augmentation significative du tarif du branchement des particuliers à l'égout (6 ml) et vote, à l'unanimité, les tarifs assainissement 2026 comme ci-dessus.

Renseignements pris auprès du service assainissement de la ville de Fougères : Le prix du branchement particuliers à l'égout pour une longueur de 6 ml passe de 2053,13 € en 2025 à 2490 € en 2026 car c'est celui que pratique le prestataire de petits travaux (STPO) quand il intervient sur cette prestation.

10- Tarifs repas cantine municipale auprès des familles- année 2026

Madame la Maire informe que lors du conseil d'administration du 04/11/2025, le Collège de Roquebleue a établi ses nouveaux tarifs demi-pension pour l'année 2026. Ceux-ci passent de 4.33€ à 4.41€ au 01/01/2026.

Madame la Maire rappelle que la commission Enfance a proposé d'indexer ses tarifs sur cette augmentation et de passer le ticket repas de la cantine de l'école de l'Etre et du centre de loisirs de 4.80€ à 4.90€ au 01/01/2026 et d'en informer les parents par courrier et note sur le Portail Famille. Une pré-information avait déjà été donnée en ce sens cet été.

Madame la Maire propose de fixer le tarif du repas facturé aux familles à compter du 1^{er} janvier 2026 à 4,90 euros (tarif ALSH et restaurant scolaire)

Délibération : Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif du repas facturé aux familles à compter du 1^{er} janvier 2026 à 4,90 euros (tarif ALSH et restaurant scolaire)
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.

FONCIER

11-Terrains du hameau Moulin Rouland

Madame la Maire rappelle les délibérations du 11.07.2016 et du 27.05.2021 pour déplacer le chemin de Moulin Rouland et créer une nouvelle voirie (VC 191) pour améliorer la desserte du hameau,

Madame la Maire explique qu'il reste à finaliser l'achat des parcelles suivantes :

- H 598 (12 ca) auprès de Mme MC BARON
- H 599 (49 ca), H 604 (56 ca) , H 606 (7 a 05 ca) auprès de M. J GASNIER

Madame la Maire rappelle que le prix de vente des chemins communaux est de 1 € le m², Madame la Maire propose de réaliser ces acquisitions, auprès de Mme BARON et M GASNIER, pour respectivement 12 € et 810 €.

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition des parcelles susmentionnées au prix de 1€ du m²,*
- Autorise la Maire ou son représentant à signer les actes et tous documents s'y rapportant.*

ANIMATIONS

12- Fête de Noël

Mme la Maire donne le compte-rendu de la dernière réunion sur l'organisation du marché de Noel du 13 décembre 2025 à la Salle Omnisports et pluri-activités.

22 exposants prévus. Buvette et restauration sur place.

2 représentations du spectacle auront lieu dans la salle pluri activités (13h30 puis 14h30)
Tirages de la tombola 13h15 et 16h30.

Ateliers créatifs/ Rendez-vous contés dans la salle pluri activités/ Evidôme proposera des balades en calèche/ Père Noel/ Châtaignes grillées/ Animation musicale de la Fraternelle/ Concours de dessin

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet